TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

PREFECTURE
de TARN et GARONNE
16 JUIL. 2018
ARRIVÉE

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2018/1027.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (SAMSAH) DE L'ADAPEI A MOISSAC

—

Prix de Journée 2018

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les Codes, de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU les articles 145 à 151 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés,

VU les documents budgétaires présentés par la direction de l'établissement pour l'exercice 2018,

VU l'avis du Pôle Solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.M.S.A.H., 74 faubourg du Moustier 82000 MONTAUBAN, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 919,25 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	295 748,96 €	351 322,45 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	41 654,24 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	348 460,64 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	351 322,45 €
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédent 2016	2 861,81 €	

ARTICLE 2

La tarification applicable pour l'année 2018 au SAMSAH, 74 fg du Moustier, situé à Montauban est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle du Conseil Général de : 64 875,92 €, après déduction de la dotation soins 2018, de 211 962,18 € (déduction faite de l'excédent 2016 de 71 622,54 €).

Montant du Prix de journée en €	
moyen pour 2018 (en valeur au 1er janvier)	**Tarif applicable à compter du 1er août 2018 jusqu'au 31 décembre 2018**
16,21 €	**15,02 €**

ARTICLE 3

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2019 n'est pas fixé au 1er janvier 2019, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2019 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2018.

ARTICLE 4

Le service sera financé sur présentation de justificatifs, dont les décisions d'orientations prononcées par la CDA.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les organismes ou personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur général de l'ADAPEI et la directrice du S.A.M.S.A.H. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 13-07-2018

Le Président,

Christian ASTRUC

PREFECTURE
de TARN et GARONNE
le 16 JUIL. 2018
ARRIVÉE